

REGLEMENT TRAIL NOCTURNE RIBES 2023

L'organisation de la course à pied « Le trail nocturne » vous propose ce règlement.
Nous vous demandons de le lire attentivement et de le respecter scrupuleusement pour que
l'environnement de la course soit un plaisir pour tous.

LE RESPECT DES PERSONNES

Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche.
Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir.
Respect de la population locale qui accueille la course.

LE RESPECT DE LA NATURE

Ne jamais rien jeter au sol.
Respecter la faune et la flore.
Ne pas couper les sentiers car cela provoque une érosion dommageable du site.

LE PARTAGE ET LA SOLIDARITE

Venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté.

L'EXPLORATION DE SES LIMITES

Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son
engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

I - ORGANISATION

« Le Trail nocturne » est une course à pied organisée par l'association « Faites du Sport » situé sur la
commune de Ribes.

II - EPREUVES

Le « Trail nocturne » est une course à pied d'une distance de 11 km et 560 m d+.

La date de l'épreuve est fixée au 28 JANVIER 2023 à 18h30.

III - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le « Trail nocturne » est ouvert à toute personne, homme ou femme.

Course 11 km nés en 2005 ou avant (catégories Junior à Master).

CONDITIONS SANITAIRES

COVID 19

Respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de la course

IV - CATEGORIE FFA POUR L'ANNEE 2023

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
<u>MASTER 10</u>	<u>M 10</u>	<u>1938 et avant</u>
<u>MASTER 9</u>	<u>M 9</u>	<u>1939 à 1943</u>
<u>MASTER 8</u>	<u>M 8</u>	<u>1944 à 1948</u>
<u>MASTER 7</u>	<u>M7</u>	<u>1949 à 1953</u>
MASTER 6	M 6	1954 à 1958
MASTER 5	M 5	1959 à 1963
MASTER 4	M 4	1964 à 1968
MASTER 3	M 3	1969 à 1973
MASTER 2	M 2	1974 à 1978
MASTER 1	M 1	1979 à 1983
MASTER 0	M 0	1984 à 1988
SENIOR	SE	1989 à 2000
ESPOIR	U23 ES	2001 à 2003
JUNIOR	U20 JU	2004 à 2005
CADET	U18 CA	2006 à 2007
MINIME	U16 MI	2008 à 2009
BENJAMIN	U14 BE	2010 à 2011
POUSSIN	U12 PO	2012 à 2013

CATEGORIES	DISTANCES
MASTERS	ILLIMITES
SENIORS	ILLIMITES
ESPOIRS	ILLIMITES
JUNIORS	25 KM avec conditions de dénivelé
CADETS	15 KM
MINIMES	5 KM
BENJAMINS	3 KM
POUSSINS	2 KM
ECOLE D'ATHLETISME	MOINS DE 1 KM

V - SEMI AUTOSUFFISANCE

Le principe de course en semi autosuffisance est la règle.

Pour le « Trail nocturne » :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course, la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT).

Il transporte ce matériel dans son porte bidon ou dans un sac, non échangeable sur le parcours.

Aucune assistance d'un athlète en course ne sera tolérée.

Une collation individuelle préparée par les bénévoles sera offerte à l'arrivée.

Chaque coureur devra apporter son gobelet

Pas de ravitaillement sur le tracé de la course, uniquement un point d'eau à mi-course.

VI - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un certificat médical daté de moins de un an avant la date de la course est obligatoire. Il doit être expédié par courrier ou déposé lors du retrait des dossards ou intégré lors de votre inscription en ligne.

Si vous envoyez l'original, pensez à conserver une photocopie. Ce certificat médical doit spécifier votre aptitude à la pratique de la course à pied en compétition.

Une photocopie de votre licence FFA, FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSCF, FSGT, UFOLEP, ASPTT. ou de votre pass running FFA en cours de validité sera également acceptée.

VII - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation au « Trail Nocturne » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales et culturelles du territoire Sud Ardéchois.

Au-delà des animations prévues pour cette promotion, nous avons conçus un événement éco responsable. Nous souhaitons donc que les athlètes prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours.

Ainsi, tout comportement portant atteinte à l'environnement naturel, culturel ou humain entraînera automatiquement une mise hors course.

Tout jet de déchets sur le parcours entraînera une mise hors course immédiate.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

VIII – INSCRIPTION

Date limite des inscriptions (sous réserve de places disponibles) : 28/01/2023 à 15 mn avant le départ par internet.

Aucun échange de dossard ne sera possible.

L'inscription ne sera prise en compte qu'en présence des informations personnelles complètes, d'un certificat médical de moins de un an et du règlement.

DROIT D'ENGAGEMENT :

- 11 € pour toute inscription en ligne ou par courrier faite avant le 27/01/2023 12h cachet de la poste faisant foi.

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Pour les inscriptions papier, les chèques sont à mettre à l'ordre de « FAITES DU SPORT » (bulletins disponibles sur le site internet de la course.

A envoyer à l'adresse suivante :

FAITES DU SPORT
CHEMIN DE LA COSTE
07260 RIBES

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Paire de chaussure adaptée à la pratique du trail.

Veste coupe-vent déperlant en cas de mauvaises conditions climatiques en montagne.

Lampe frontale en état de fonctionnement, contrôlé avant le départ.

Une couverture de survie.

Très fortement recommandé :

Veste imperméable en cas de mauvais temps prévu.

Gobelet personnel.

Réserve alimentaire.

Conseillé (liste non exhaustive) Vaseline ou crème anti-échauffement ...

X - DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur uniquement à RIBES le jour de la course, soit le samedi 28 janvier 2023.

XI – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICAL

Un poste de secours est implanté au départ et surtout à l'arrivée de la course à RIBES. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve. Il est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours.

En se présentant à un poste de secours, en appelant le poste de contrôle course ou les pompiers directement (112).

En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que les aléas de toutes sortes liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

A mettre hors de course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, à faire évacuer par tous moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi, de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point ou elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement organismes de secours au 112.

XII – TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES ;

Le « Trail Nocturne » sera arrêté au bout de 2 heures de course pour les coureurs qui n'auront pas encore franchi la ligne d'arrivée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et / ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

XIII – RECLAMATIONS

Toutes réclamations doit être formulée par écrit, déposée au PC course à RIBES.

XIV – ASSURANCE ANNULATION

Les participants lors de l'inscription, ont la possibilité de souscrire une assurance annulation leur permettant d'être remboursés de leur inscription et ce sans qu'il soit demandé de justificatif de la part de l'organisation.

Toute demande doit parvenir à l'association au plus tard le jeudi 26 janvier 2023.

Le motif de mauvaises conditions météorologique ne fera l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation et uniquement pour les personnes ayant souscrit l'assurance annulation.

Pour les coureur n'ayant pas souscrit à l'assurance, le remboursement se fera sous forme d'un avoir sur le dossard de l'année 2024.

Montant de l'assurance annulation : 20% du coût total payé.

Sans assurance annulation payée lors de l'inscription, toute demande de remboursement ne pourra être acceptée.

Toute demande de remboursement doit être faite par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

FAITES DU SPORT
CHEMIN DE LA COSTE
07260 RIBES

XV ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuelles frais de recherche et d'évacuations. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

XVI – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent n'est distribuée. Un classement homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis.

Récompenses aux 3 premières Féminines et 3 premier Masculin.

XVII – SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

XVIII – DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Liste des communes traversées et spectateurs attendus

Commune traversées pour le trail 2023 : RIBES

Nombre de participants maximum 200.

Spectateurs attendus 100 personnes.

Fait à RIBES le 27 SEPTEMBRE 2022

Le Président
Yves ABENOZA

Le Secrétaire
François SMETS